



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 2 DU 5 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

ARRETES PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêtés portant délégation générale de signature

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LELEU, Délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique à Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (FranceAgriMer),
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, Directrice régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Luc JOHANN, Recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais-Picardie en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, Rectrice de l'Académie d'Amiens en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais-Picardie à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Arrêtés portant délégation en matière d'ordonnement secondaire

- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Stéphane LELEU délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État,



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le préfet de la région-Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Délégation est donnée à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales, pour signer au nom du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) et d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.
- la gestion des crédits délégués ou relative aux budgets opérationnels de programme (BOP) 104, 112, 137, 147, 148, 303, 304, 309, 333 et 723.
- la gestion des crédits européens 2007-2013.

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales, a délégation de signature, pour l'ensemble du département du Nord, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ».

ARTICLE 3 - Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LELEU
Délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la lettre de mission du 21 décembre 2015 désignant Monsieur Stéphane LELEU, en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la lettre de mission du 21 décembre 2015 désignant Madame Florence DJEIDAINI-PILARD, chargée de mission à la délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances non susceptibles de faire grief et dont l'objet n'induit pas une prise de position ou un engagement de l'Etat ; ne sont pas visés par cette dernière restriction, les engagements qu'il peut prendre dans le domaine financier et qui sont précisés dans la délégation de signature qui lui sera conférée par arrêté en matière d'ordonnancement secondaire.

Délégation est également donnée pour les décisions relatives à l'emploi et la gestion du personnel de la délégation, la gestion des locaux et matériels dont dispose la délégation, l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation les courriers adressés aux ministres et à leurs cabinets, aux parlementaires et aux élus locaux.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée pour la partie administrative et financière par Madame Fabienne MOTTE, assistante de gestion, et pour les autres aspects par Madame Florence DJEDAINI-PILARD, chargée de mission.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET



**PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivantes :

I - Affaires générales

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnels et matériel placés sous son autorité,

II - Certifications des métiers et professions du sport, de l'animation, du secteur social et paramédical

- les certifications au diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
- l'organisation des concours et examens, délivrance des diplômes concernant les professions paramédicales et sociales.
- instruction et enregistrement de demandes de déclarations préalables présentées par les centres de formation en travail social en application du décret n° 2005-198 du 22 février 2005,
- autorisation et refus d'autorisation concernant l'exercice des professions paramédicales présenté par des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- validation des acquis de l'expérience pour les professions sociales et paramédicales en application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- constitution et décision de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007,
- arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys d'admissibilité, d'admission en vue de l'entrée en formation dans les instituts de formation d'aides soignants et d'auxiliaires de puériculture et d'ambulancier,

- arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys des épreuves d'aptitude aux fonctions des professions paramédicales des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

III – Cohésion sociale

- les actes et décisions relatifs à l'application du code de la santé et du code de la famille concernant les aspects régionaux de la protection des mineurs lors des congés scolaires et professionnels
- Tarification des prestations sociales :
 - Réception et complétude des budgets prévisionnels (art. R 314-14 à 27 du CASF)
 - Notification du rapport d'orientation budgétaire et de la première proposition budgétaire
 - Notification de la procédure contradictoire et du rapport budgétaire
 - Décisions finales d'autorisation budgétaire et de notification aux institutions
 - Notification de l'examen du plan pluriannuel d'investissement (article R 314-17)
 - Réception et complétude des comptes administratifs (art. R 314-49 à 55 du CASF)
 - Notification des décisions modificatives (art. R 314-44 à 47 du CASF)
 - Signature des contrats pluriannuels
 - La détermination et l'affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes (R314 49 du CASF).
 - Arrêtés de tarification.

Dans le respect de l'article L314-1 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, présentera, préalablement à toutes notifications, la tarification des prestations sociales concernant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

IV – Contentieux

- dépôt des observations verbales dans les affaires soumises aux juridictions du contentieux de la sécurité sociale, ainsi que dans celles opposant, devant les juridictions du travail, les agents des organismes de sécurité sociale à leur employeur (article R 142-20 du code de la sécurité sociale).
- les états exécutoires et les titres de réduction relatifs au recouvrement des créances alimentaires par les caisses d'allocations familiales, en application de la loi n° 84-1179 du 22 décembre 1984.

V - Sport

- les ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser des contrôles antidopage sur des compétitions sportives organisées sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- les actes et décisions concernant l'application des dispositions du code du sport notamment en matière de sport de haut niveau,

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :


- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
 - aux présidents de chambres consulaires.
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET
Délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport (CNDS)
Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R411-12 du code du sport désignant le préfet de région comme délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS), et précisant les modalités de nomination du délégué territorial adjoint ;

Vu l'article R411-21 du code du sport concernant le rôle du délégué territorial ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord-pas-de-calais-Picardie, délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport (CNDS), pour signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 2 - Monsieur Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 3 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction régionale
de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur François BONNET
Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets n°s 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1157 du 4 décembre 2003 relatif aux fédérations des chasseurs et modifiant les articles R 221 – 29 à R 221 – 51 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{ER} - Délégation de signature est donnée à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à l'effet de signer :

A) Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

B) Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

B1) Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, et C :

des congés annuels prévus à l'article 34-1° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Décret n° 84.972 du 26 octobre 1984,

des congés de maladie ordinaire prévus à l'article 34-2° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée – Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié,

des congés pour périodes militaires article 53 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,

des congés pour naissance d'un enfant (article 34-5° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée), et de paternité (article 55-IV de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre modifiée),

des congés instaurés par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

des autorisations spéciales d'absence - instruction n° 7 du 23 mars 1950, et circulaire ministérielle n°2001-1004 du 2 août 2001 décret 82-447 du 28/05/1982 modifié et loi 2002-276 du 27/02/2002 modifiée,

des changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B, et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,

du recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B2) Octroi aux personnels non titulaires :

Des congés administratifs et de maladie – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié

B3) Médecine préventive :

Convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12, 16 et 17 – Décret n° 84.1029 du 23 novembre 1984 – Décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié ;

B4) Gestion des prestations sociales :

Circulaires FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998.

C) Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, toutes les décisions dans les matières suivantes :

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

a) Distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :

Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - article R.254-15 du code rural et de la pêche maritime,
Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - article R.254-27 du code rural et de la pêche maritime,

b) Organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques :

Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques – article R256-29 du code rural et de la pêche maritime,

c) Demande d'information contenue dans le registre- article R 254-26 du code rural et de la pêche maritime,

d) Autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales :

- Agrément des activités décrites ci-dessus - article R.251-28 du code rural et de la pêche maritime,
- Suspension ou retrait de l'agrément accordé - article R.251-31 du code rural et de la pêche maritime,

e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle,

f) La mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale,

g) Application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public ;

C2) Contrat de projet Etat-Région :

a) Conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

b) Arrêtés relatifs à l'exécution et à la clôture des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat - Région 2007 - 2013 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

c) Actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat - Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

C3) Programmes communautaires :

a) Arrêtés et conventions relatifs au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEOGA,

b) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP au titre de la mesure 35B – Transformation des produits de la mer,

c) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal et financées par le FEADER ;

C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

a) Aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires,

b) Aides à la filière agri-biologique,

c) Aides dans le cadre du P.I.D.I.L. :

C5) Forêts :

a) Approbation des aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier – Article L 143 – 1 du code forestier,

b) Décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts,

c) Subventions du budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers,

d) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - code forestier, articles R412.1 à R412.10,

e) Reconnaissance de la qualité de gestionnaires forestiers professionnels ;

C6) Droit du travail :

Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA (décret 2013-528 du 20 juin 2013),

C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine ;

C8) Enseignement :

- Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges – Articles R 814-33 et 814-34 du code rural,

- Réception des actes des conseils d'administration des EPLEFPA et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique pris en application des articles R811-23 et R811-26 du code rural,

= Signature le cas échéant, des lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement ;

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes

Copie des lettres d'observation est adressée au Préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,

Le Préfet de région est saisi en cas de :

- 1/ doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
- 2/ litige avec la collectivité de rattachement.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
- aux présidents de chambres consulaires ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

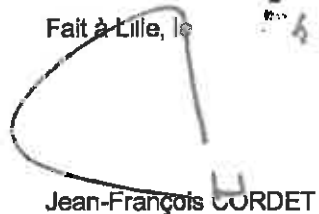
3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 - Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Nord- Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

4 JAN, 2016



Jean-François CORDET



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Direction régionale
de l'alimentation de
l'agriculture et de la
forêt

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur François BONNET
Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R621-27 et 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de France AgriMer, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision complémentaire du 18 juin 2009 relatif à l'organigramme et à l'organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment sa partie relative aux services territoriaux ;

Vu la décision du directeur général n° FranceAgriMer/ST/2016/07 du 22 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Fait à Lille, le

4 JAN. 2015

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE
Directrice régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, sites et espaces protégés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2007-645 du 30 avril 2007 relatif à l'installation de bâches sur immeubles classés ou inscrits ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-748 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Christiane de La Conté sur l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais-Picardie afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

3°) tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre VI du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L 524 – 2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - Madame Marie-Christiane de La Conté, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - La directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016


Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{ER} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- tout document relatif au traitement des recours hiérarchiques formulés à l'égard des décisions concernant le suivi de la recherche d'emploi,
- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les rescrits sur les accords en faveur de l'emploi des salariés âgés,
- les refus d'enregistrement et les retraits de déclaration d'activité de la formation professionnelle ;

C) Fonds social européens (FSE)

- les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 3 - Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

4 JAN. 2016

Jean-François CORDET



**PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement
Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1er du titre 2 du livre 1er ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L.122-1 et L.122-7 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévision des risques hydrologiques naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 relatif à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016, portant nomination Monsieur Vincent MOTYKA, sur l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences dans les domaines suivants :

I. - ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL

1°) Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité.

II. - TRANSPORT

I-1 Transport routier de marchandises

Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, toutes les procédures, toutes les informations prévues par ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 7, point VIII : Décision relative à la perte d'honorabilité professionnelle prévue à ce point ;

Art. 8, point V : Décision de suspension d'autorisation d'exercer la profession de transporteur prévue au dernier alinéa de ce point ;

Art. 9-5 : Décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier ; décision d'ajuster le nombre de copies conformes de licences, tel que prévue à cet article ;

Art. 18 Retrait ou suspension temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport. Immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus ;

Art. 18-1 : Décision d'interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national.

II-2 Transport urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes

Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Titre I – Transporteur public routier de personnes.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, toutes les procédures, toutes les informations prévues au titre I de ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 5, point 6 : Décision d'interdiction d'exercice de l'activité de transport public routier de personnes prévue à ce point ;

Art. 6, point VIII : Décision de perte d'honorabilité professionnelle ;

Art. 6-1, point V : Décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier dans les cas prévus à cet article ;

Art. 11, point II : Décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes prévue à ce point ;

Art. 11, point III : Retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes prévu au 1° ou au 2° de ce point. Ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues par l'entreprise prévu au 2° de ce point.

Titre VII – Contrôle. Dispositions finales

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, toutes les informations prévues au titre VII de ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 44-1, point III : Retrait temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport tel que prévu à ce point ;

Art. 44-1, point IV : Décision d'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise prévue à ce point ;

Art. 44-2 : Décision d'interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national telle que prévue à cet article.

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations prévues du point II-3 au II-8 suivants :

II-3 Transport routier

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier.

Art. 6 : Mise à disposition des usagers des dossiers d'inscription prévus à cet article ; réception des inscriptions, délivrance des accusés de réception et information sur les dates des épreuves.

Art. 7-1 : Réception des dossiers de demande d'agrément, instruction des demandes et délivrance ou refus des agréments des centres de formation, organisateurs de l'examen de capacité professionnelle en transport routier léger prévus à cet article ; contrôle des centres de formation agréés.

Art. 12 : Capacité professionnelle sur diplômes ou titres : mise à disposition des usagers des dossiers prévus à cet article ; réception des dossiers et délivrance des accusés de réception.

Art. 14 : Capacité professionnelle en transport routier lourd sur expérience professionnelle : mise à disposition des usagers des dossiers d'inscription prévus à cet article ; réception des inscriptions et délivrance des accusés de réception.

Art. 16 : Capacité professionnelle en transport routier léger sur expérience professionnelle : mise à disposition des usagers des dossiers d'inscription prévus à cet article ; réception des inscriptions et délivrance des récépissés d'inscription.

Arrêté du 15 novembre 1999 modifié portant création auprès des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier.

Art. 7 : Informations et procédures prévues à cet article.

Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

Art. 17 : Habilitation des fonctionnaires de la DREAL en vue d'effectuer le contrôle des établissements agréés au titre de ce décret.

II-4 Transports internationaux

Arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports).

Art. 1 : Autorisation de transports internationaux délivrées en application de cet article.

Arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France.

Art. 1 : Délivrance des autorisations de transport routier international de marchandises, prévues à cet article.

Arrêté du 29 juin 1990 modifié relatif à l'exécution de transports routiers internationaux de marchandises par des transporteurs ne résidant pas en France

Art. 2 : Délivrance de l'autorisation de transport international prévue à cet article.

Décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié fixant le régime applicable aux transports routiers internationaux de voyageurs.

Art. 8 : Délivrance des autorisations de services réguliers de transports de personnes entre le département du Nord et la Belgique, tels que définis à l'art. 4 de ce décret.

Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux titres administratifs et aux documents de contrôle pour l'exercice des activités de transport public routier de personnes.

Art. 2. IV et VI : Délivrance de l'attestation de transport pour compte propre visée à ces paragraphes.

II-5 Commissionnaire de transport

Décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

Art. 2 : Inscription au registre des commissionnaires de transport et délivrance du certificat d'inscription correspondant.

Art. 4 : Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle aux demandeurs qui remplissent les conditions prévues à cet article.

Art. 5 : Maintien de l'inscription au registre dans les circonstances, sous les conditions et dans les délais prévus à cet article.

Art. 6 - point 2 : Demande d'informations sur les condamnations mentionnées à cet article, au moyen du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Art. 11, 3° c : Décision de faire accomplir à l'intéressé un stage d'adaptation ou de le soumettre à une épreuve d'aptitude avant qu'il soit statué sur la reconnaissance de sa qualification, dans les conditions prévues à cet article.

Art. 20 : Radiation du registre des entreprises visées à cet article.

Art. 21 : Saisine de la commission administrative des cas des intéressés visés à cet article, et conduite de la procédure correspondante.

Art. 22 : Vérifications rendues nécessaires par l'application de ce décret.

Arrêté du 3 septembre 1999 modifié relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de commissionnaire de transport.

Art. 7 : Mise en demeure de régulariser la situation prévue à cet article, et conduite de la procédure correspondante

Arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

Art. 10 : Conduite de la procédure de recueil de l'avis de la commission consultative régionale et information des intéressés, tel que prévu à cet article.

II-6 Courtier de fret fluvial

Décret n°96-488 du 31 mai 1996 modifié relatif à l'exercice de la profession de courtier de fret fluvial.

Art. 2 : Inscription au registre des courtiers de fret fluvial prévu à cet article, et délivrance du certificat d'inscription correspondant.

Art. 4 : Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle prévue à cet article.

Art. 5 : Demande d'informations sur les condamnations mentionnées au casier judiciaire au moyen du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Art. 9 : Mise en demeure de régulariser la situation et conduite de la procédure correspondante, dans les conditions prévues à cet article.

Art. 10 : Délivrance de l'autorisation de poursuivre l'activité de courtier de fret fluvial dans les conditions prévues à cet article.

Art. 11 : Notification de modification au registre des courtiers de fret fluvial adressée à la Chambre nationale de la batellerie artisanale et à Voies navigables de France.

Décret n°92-507 du 5 juin 1992 modifié relatif à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par bateau de navigation intérieure.

Art. 3 : Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle dans les conditions prévues à cet article.

II-7 Commission régionale des sanctions administratives

Décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier.

Art. 36 : Secrétariat de la commission régionale des sanctions administratives. Mise en œuvre des formalités nécessaires au fonctionnement de la commission.

II.8 – Cotisations

- Signature des bordereaux sommaires trimestriels et annuels des prises en charge et des recouvrements des fonds de concours

- Signature des titres de réduction ou d'annulation des cotisations C.N.T. et C.C.T.

- Signature des bordereaux d'admission en non-valeur des créances

- Article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

- Décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentées au Conseil National des Transports et aux Comités Consultatifs des Transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes.

III. - INVESTISSEMENTS ROUTES NATIONALES

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- Voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express : actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.

- en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme

IV. - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires,

signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de tous projets concernant des ZAC et, plus particulièrement, ceux portés par des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage dans le ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 5ème paragraphe,

- signer les avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact,

- délivrer les accusés de réception des études d'impact et saisir les services de l'État pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

- signer les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le territoire du Nord – Pas-de-Calais, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement, à l'exception de ceux portés par des collectivités territoriales et les établissements publics suivantes et dans leur ressort :

Département du Nord :

- commune de Lille et Lille Métropole Communauté urbaine,
- commune de Dunkerque et Communauté urbaine de Dunkerque,
- commune de Valenciennes et Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Département du Pas-de-Calais :

- commune de Calais et Communauté d'agglomération du Calaisis,
- commune du Touquet,
- communauté urbaine d'Arras,
- communauté d'agglomération du Boulonnais,
- communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Département de l'Aisne :

- commune de Laon et communauté d'agglomération du pays de Laon.

Département de l'Oise :

- commune de Beauvais et communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Département de la Somme :

- commune d'Amiens et communauté d'agglomération d'Amiens-Métropole.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les correspondances et décisions administratives du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

5) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Direction interrégionale
de la mer
Manche Est – mer du nord

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marie COUPU
Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements et les circulaires DPMA relatives à ces actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 15 et 22 instituant la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié du ministre de l'agriculture relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du **secrétaire général pour les affaires régionales** ;

ARRETE

Article 1er. – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur inter-régional de la mer Manche Est - mer du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière de :

1) réglementation des pêches maritimes :

classement des gisements naturels de coquillages et réglementation de l'exercice de la pêche sur lesdits gisements, (décret n° 69-576 du 12 juin 1969).

2) tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins :

2-1 contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (article 38 décret n° 2011-776 du 28 juin 2011) : approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

2-2 arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article 22 décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

3) mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins :

(arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies)

3-1 décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10) ou d'immersion (art 12 et 15)

3-2 mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 16 à 26 isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration.

4) mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines :

4-1 organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et des l'aquaculture marine en application de l'article 22 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;

4-2 décisions attributives de subvention en faveur des investissements (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement) et les circulaires DPMA relatives aux actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

4-3 décisions d'attribution ou de refus d'aide à l'arrêt définitif des navires de pêche (décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) ;

4-4 décisions d'attributions d'aide au titre du Fonds européen pour la pêche pour les projets relevant de la région Nord – Pas-de-Calais (décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) ;

4-5 tous les actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance du permis de mise en exploitation de navire de pêche prévus par le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié ;

4-6 extension aux non-adhérents à une organisation de producteurs de règles adoptées par une organisation de producteurs (décret n° 86-1282 du 16 décembre 1986 modifié).

5) tutelle des stations de pilotage maritime :

5-1 nomination des pilotes et aspirants pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, convocation exceptionnelle des assemblées commerciales, autorisation d'investissement, établissement du règlement local (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes) ;

5-2 réglementation du pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments en mer (décret n° 2009-1360 du 5 novembre 2009 modifié).

Article 3 - Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Rectorat
de l'académie de Lille

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Luc JOHANN,
Recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais-Picardie
en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les article L421-11 à L421-14 ; R421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN, en qualité de recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Luc JOHANN, recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais-Picardie, recteur de l'académie de Lille, pour signer, au nom du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, tous documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité :

- des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille mentionnés à l'article R421-54 du code de l'éducation,
- des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission dont il aura été saisi par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements,

à savoir :

- 1) les accusés de réception
- 2) les demandes d'informations complémentaires et les lettres d'observations valant recours gracieux
- 3) les déférés aux tribunaux administratifs.

Article 2 - Le recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais-Picardie, recteur de l'académie de Lille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Rectorat
de l'académie d'Amiens

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL,
Rectrice de l'Académie d'Amiens
en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les article L421-11 à L421-14 ; R421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de l'Académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Valérie CABUIL, Rectrice de l'Académie d'Amiens pour signer, au nom du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, tous documents relatifs à l'exercice du contrôle de légalité :

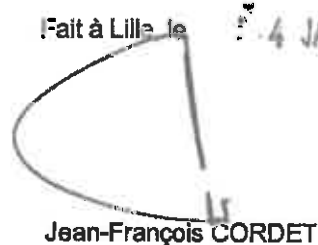
- des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens mentionnés à l'article R421-54 du code de l'éducation,
- des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie d'Amiens qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission dont il aura été saisi par des tiers ou par des membres du conseil d'administration des établissements,

à savoir :

- 1) les accusés de réception
- 2) les demandes d'informations complémentaires et les lettres d'observations valant recours gracieux
- 3) les déférés aux tribunaux administratifs.

Article 2 - La rectrice de l'Académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction interrégionale des
douanes et droits indirects du
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Secrétariat général interrégional

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais-Picardie
à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services
sur lesquels il a autorité**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.


Article 2 – Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
 - aux présidents de chambres consulaires.
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – Monsieur Eric MEUNIER peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction de la sécurité
de l'Aviation civile Nord

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Madame Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 6412-1 à L. 6412-3 relatifs à l'exercice de l'activité de transport aérien public ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 330-18, R 330-19 et R 330-19-1 relatifs aux entreprises de transport aérien ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 70-121 du 29 janvier 1970 portant classement des aérodromes ;

Vu le décret n° 91-331 du 4 avril 1991 portant classement des investissements civils exécutés par l'Etat ou avec une subvention d'Etat ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du (1°) de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 cité ci-dessus ;

Vu le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 cité ci-dessus ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014, nommant Madame Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R.330-18 du code de l'aviation civile.

- Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, lorsque ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Lucette Lasserre, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- M. François-Xavier Dulac, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines,
- M Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 3 – La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Monsieur Gilles BARSACQ,
secrétaire général de la préfecture du Nord, pour la gestion des personnels
administratifs relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Gilles. BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration affectés dans la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN, 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Jean-François BENEVISE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économique et financier ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie , en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : accès et retour à l'emploi

Programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie , en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : accès et retour à l'emploi
Programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
Programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
Programme 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Programme 223 : tourisme
Programme 305 : stratégie économique et fiscale
Programme 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitation au développement de l'apprentissage

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur titres 3 et 5

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie sur les crédits relevant du programme technique 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen ».

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 250 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 - Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 - Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION

NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur François BONNET,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du Directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

A) présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 ; enseignement technique agricole, titres 2, 3 et 6 en qualité de responsable de BOP

B) procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

C) présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est également donnée à Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 149 : forêt, titre 6

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture et des territoires, titre 6

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 – enseignement technique agricole, titres 2,3 et 6

Recherche et enseignement supérieur

Programme 142 : enseignement supérieur et recherche agricoles, titres: 3 et 6

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3, et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3, et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 2.

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieure à 100 000 €. A l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

- quel qu'en soit le montant :

- A) en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- B) les ordres de réquisition du comptable public,
- C) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier, déconcentré en matière d'engagement de dépenses,
- D) toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2

Article 7 - Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.


Article 8 - Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016


Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION

NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE,
directrice régionale des affaires culturelles
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livres et industrie culturelle » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6, BOP 59 et 80

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6, BOP 59 et 80

Programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
titres 3, 5 et 6, BOP 59 et 80

Programme 334 : « livres et industries culturelles », titres 3, 5 et 6, BOP 59 et 80

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis.
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateur

Article 2 – Délégation est donnée à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6, BOP 59 et 80

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6, BOP 59 et 80

Programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », titres 3, 5 et 6 BOP 59 et 80

Programme 334 : « livres et industries culturelles », titres 3, 5 et 6, BOP 59 et 80

Programme 309 : « entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

Programme 723 : « opérations immobilières de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

Programme 333 : « mutualisation des moyens de fonctionnement de l'administration territoriale », titres 3 et 5, action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable déléguée de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associée à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

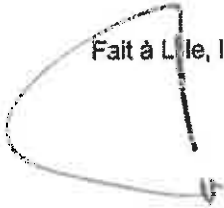
Article 7 - Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1990 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION

NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Vincent MOTYKA,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent MOTYKA en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P203 « infrastructures et services de transports » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 11 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P181 « prévention des risques » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durables » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er: Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité, titres 3, 5 et 6

Programme 181 : prévention des risques, titres 3, 5 et 6

Programme 203 : infrastructures et services de transport, titres 3, 5 et 6

Programme 207 : sécurité et circulation routières, titres 3, 5 et 6

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, titres 2, 3, 5 et 6

Ville et logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat, titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 2: Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité, titres 3, 5 et 6

Programme 174 : énergie et après-mines, titres 3, 5 et 6

Programme 181 : prévention des risques, titres 3, 5 et 6

Programme 203 : infrastructures et services de transport, titres 3, 5 et 6

Programme 207 : sécurité et circulation routières, titres 3, 5 et 6

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, titres 2, 3, 5 et 6

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Ville et logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat, titres 3, 5 et 6

Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route

Programme 751 : radars, titres 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 : En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 : Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 : Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 14 JAN. 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
piloteage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur André BOUVET,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budget opérationnels des BOP 106,157 et 177, 304 (actions en faveur des familles vulnérables, handicap et dépendance, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, lutte contre la pauvreté) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 30 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P163 « jeunesse et vie associative » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 4 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P219 « sport » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

- présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Sport, jeunesse et vie associative

Programme 163 : jeunesse et vie associative, titres 3 et 6

Programme 219 : sport, titres 3, 5 et 6

Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 106 : actions en faveur des familles vulnérables, titres 3 et 6

Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : handicap et dépendance, titres 3 et 6

Programme 304 : lutte contre la pauvreté, titres 3 et 6

Egalité des territoires, logement et ville

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, titres 3 et 6

- procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.
- présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel au RBOP contenant une analyse synthétique et commentée sur l'exécution, l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 : En tant que responsable des unités opérationnelles des BOP 303 et 104 de présenter au responsable de BOP, les projets de budget opérationnel, les actions et les critères de répartition au responsable de BOP.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Sport, jeunesse et vie associative :

Programme 163 : jeunesse et vie associative, titres 3 et 6

Programme 219 : sport, titres 3, 5 et 6

Solidarité, insertion et égalité des chances :

Programme 106 : actions en faveur des familles vulnérables, titres 3 et 6

Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : handicap et dépendance, titres 3 et 6

Programme 304 : lutte contre la pauvreté, titres 3 et 6 et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6

Egalité des territoires, logement et ville :

Programme 147 : politique de la ville, titres 3 et 6

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, titres 3 et 6

Immigration et asile en qualité de responsable de centre prescripteur

Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française, titres 3 et 6

Programme 303 : immigration et asile, titres 3 et 6

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subventions, arrêtés de tarification des CADA et des CHRS) dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 – En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une analyse synthétique retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 – Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 – Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
planning budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Stéphane LELEU
délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 août 2006, portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la lettre du 21 décembre 2015 signée du directeur général de la recherche et de l'innovation portant d'une part désignation de Monsieur Stéphane LELEU comme chargé de mission à la délégation régionale à la recherche et à la technologie de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, localisée à Lille, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de huit mois, d'autre part demande à Monsieur Stéphane LELEU d'assurer l'intérim du délégué régional à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 3, 6 et 7 de la mission « recherche et enseignement supérieur ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés à l'article 1.

Article 3 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 – En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 5 – Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche.

Monsieur Stéphane LELEU me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
piloteage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eric MEUNIER,
directeur interrégional des douanes et droits indirects
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- recevoir les crédits de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le programme 302 : facilitation et sécurisation des échanges, titres 2, 3, 5 et 6 ;
- répartir des crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP ;
- procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Délégation est donnée à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission : gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 302 : facilitation et sécurisation des échanges, titres 2, 3, 5 et 6 ;

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5 ;

Mission : gestion du patrimoine immobilier de l'État (compte d'affectation spéciale)

Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 2, 3 et 5 ;

Mission : remboursements et dégrèvements

Programme 200 : remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 2 et du BOP central provenant du programme 309, entretien des bâtiments de l'État, opérations du volet État exemplaire du plan de relance relevant de sa compétence.

Article 4 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 € ;
- quel qu'en soit le montant :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 – En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.
Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 – Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Eric MEUNIER me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et à celui de Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et au directeur régional et départemental des finances publiques de Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4th JAN, 2016

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION

NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Alain JEGO,
directeur Interrégional des services pénitentiaires
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°82-630 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, en tant que responsable de budget opérationnel pour :

- recevoir les crédits de la mission « justice » pour le programme 107 : « administration pénitentiaire », titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

Article 2 – Délégation est donnée à Monsieur Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 107 : « administration pénitentiaire » de la mission « justice ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre du budget opérationnel de programme découlant de la mission et du programme visés aux articles 1 et 2.

Article 4 – Demeurent réservés à ma signature :

quel que soit le montant de la dépense :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 – En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 – Monsieur Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Alain JEGO me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 14⁰⁷ JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION

NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Christian BASTIEN,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-639 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux portant nomination de Monsieur Christian BASTIEN en tant que directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour le Grand-Nord en date du 2 août 2013 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord, en tant que responsable de budget opérationnel à effet de recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État du programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 – Délégation est donnée à Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 310 : conduite et pilotage de la politique de la justice, titres 3 et 5

Programme 723 : opérations immobilières de l'État, titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles visés aux articles 1 et 2.

Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 – En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.

Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 7 – Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Christian BASTIEN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour le Grand-Nord me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN, 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Bureau de la
programmation stratégique et du
pilotage budgétaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Jean-Luc JOHANN,
recteur de région académique
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc JOHANN en qualité de recteur de la région académique Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 3, 5, 6 et 7

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2014-2020.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 3, 5, 6 et 7

Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6

Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2 et 6

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Programme 723 : opérations immobilières de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 7 – En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.

Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 – Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur Jean-Luc JOHANN, recteur de région académique me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le recteur de région académique Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 4 JAN. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.